

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2013 À 17 HEURES 30 À STRASBOURG – SALLE DES CONSEILS DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA CUS

Convocation du 18 juin 2013

Membres en exercice : 49 titulaires
49 suppléants

Membres présents : 16 titulaires
9 suppléants

Délibération n°223 du Comité syndical

5. Gestion du personnel : dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Le Président informe l'assemblée :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui doit faire apparaître (document joint) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,*
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,*
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre établissement.*

Au vu de ce rapport, et compte tenu de nos besoins et de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, emplois et compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi. Il détermine :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,*
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,*
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement*

Ce programme pluriannuel peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformation de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26/01/1984. Si des recrutements réservés

sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviennent par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.*
- ou bien par le C.D.G. 67. Elle est alors présidée par le Président du C.D.G. 67 ou par une personne qu'il désigne et comporte en outre une personnalité qualifiée désignée par le Président du C.D.G. 67 et un fonctionnaire de notre collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.*

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le C.D.G. 67 pour sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle, ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle si nous en décidons ainsi.

La participation financière due au C.D.G. 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'élève à :

- 300 € par candidat à un grade de catégorie A*
- 250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C*

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2° d'autoriser le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;

3° d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;

4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2013

DECIDE :

1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;

2° d'autoriser le Président à confier au Centre de gestion l'organisation des sélections professionnelles et à signer la convention y relative ;

3° d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;

4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 8 JUIL. 2013

La publication le - 8 JUIL. 2013

Strasbourg, le - 8 JUIL. 2013



Le Président
Jacques BIGOT



SCOTERS
syndicat
mixte

**Rapport portant sur la situation des agents
et
programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
(Loi n°2012-347 du 12 mars 2012)**

Article n°17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.
Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale."

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique Paritaire du ... / ... /
Fait à ... le 29.01.2013
Signature de l'Autorité territoriale


Le Président
Jacques BIGOT



SCOTERS
syndicat
mixte

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :

Type de collectivité :

Type de CTP :

Au 31 mars 2012 :

Nombre d'agents titulaires et stagiaires

Nombre d'agents non-titulaires

Nombre d'agents sous contrats privés

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

SYNDICAT MIXTE

du CSG 67

1	2	0
---	---	---

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :

Courriel :

Téléphone :

Guillaume SIMON

syndicatmixte@scoters.org

03 88 15 22 22

saisissez votre numéro au kilomètre (sans espaces, sans points, sans tirets)
ex : 0492273434 ce qui affichera 04 92 27 34 34

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de CDIsation

	Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Transformation de plein droit du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)	Cat. A	0	0	0	0	0
	Cat. B	0	0	0	0	0
	Cat. C	0	0	0	0	0

Filière	Cat A	Cat B	Cat C	Total	Description des fonctions des postes recensés
	Administrative	0	0	0	0
Technique	0	0	0	0	
Animation	0	0	0	0	
Culturelle	0	0	0	0	
Sportive	0	0	0	0	
Sociale	0	0	0	0	
Médico-sociale	0	0	0	0	
Médiaco-technique	0	0	0	0	
Sapeurs-pompiers	0	0	0	0	
Autre	0	0	0	0	

Répartition des dossiers éligibles à la CDIsation par filière et catégorie

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure

	Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titularisation	Cat. A	0	1	1	0	0
	Cat. B	0	0	0	0	0
	Cat. C	0	0	0	0	0
Titularisation ultérieure	Cat. A	0	0	0	0	0
	Cat. B	0	0	0	0	0
	Cat. C	0	0	0	0	0

Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Administrative	1	0	0	1
Technique	0	0	0	0
Animation	0	0	0	0
Culturelle	0	0	0	0
Sportive	0	0	0	0
Sociale	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	0
Médico-technique	0	0	0	0
Sapeurs-pompiers	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0

Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)

Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Administrative	0	0	0	0



2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)

[Page Number]

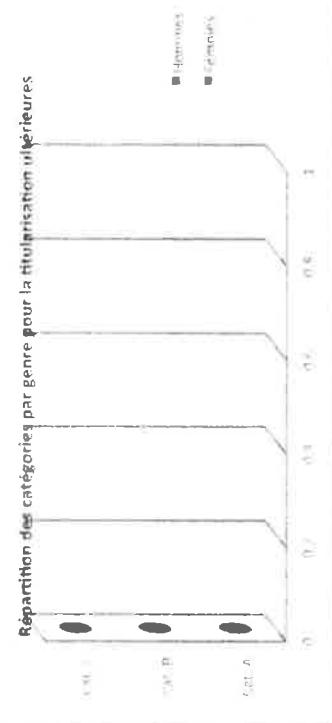


ਪੰਜਾਬ ਦੀਆਂ ਸਾਡੀਆਂ ਅਤੇ ਪ੍ਰਸ਼ੰਸਕ ਮਹਿਸੂਸ਼ਾਵਾਂ

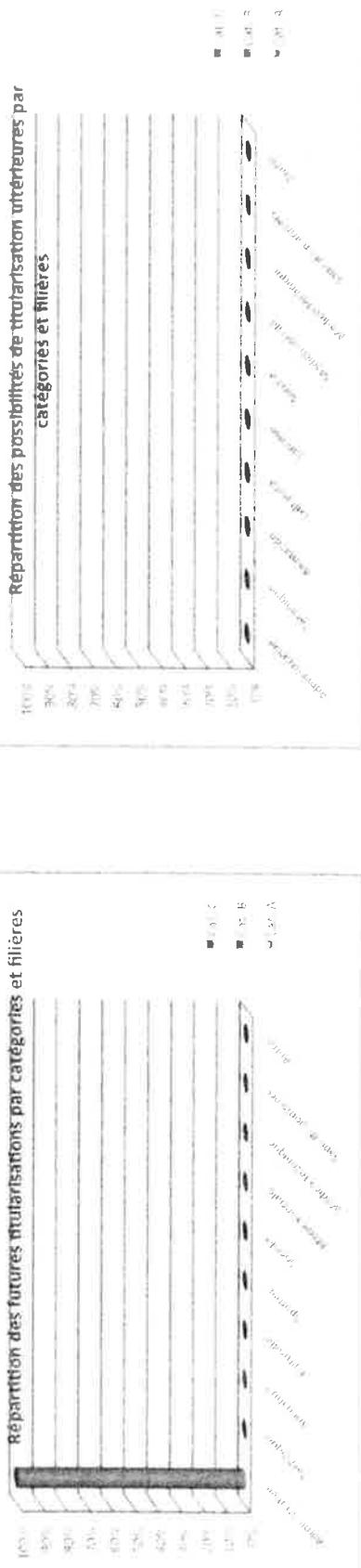
Répartition des catégories par genre pour la titularisation



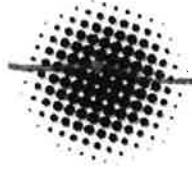
Répartition des catégories par genre pour la titularisation intérieure



■ Répartition des futures utilisations par catégories et filières



Repartition des possibilités de titratisation interne par chacun des 1000



SCOTERS
syndicat
mixte

1 - Définition des besoins de la collectivité

a. En matière de recrutement direct
A remplir obligatoirement.

Aucun recrutement direct

Envisager une procédure de titularisation concernant
Madame Christine SANCHEZ-MARTIN pour gérer
professionnelle

b. En matière de sélection professionnelle
A remplir obligatoirement.

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

Effectif éligible (RSA)	Effectif éligible d'un grade équivalent	Nb éligibles au RSA ultérieur	Structure et des objectifs du PPAET			Convention CDG
			Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	
ATTACHE	1	0				
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL	0	0				
REDACTEUR	0	0				
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL	0	0				
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL	0	0				
ANIMATEUR	0	0				
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	0	0				
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0				
BIBLIOTHECAIRE	0	0				
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0				
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0	0				
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL	0	0				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL	0	0				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0				
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL	0	0				
CADRE TERRITORIAL DE SANTE	0	0				
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0				
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0	0				
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0	0				
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	0	0				
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0	0				
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE	0	0				
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0				
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	0				
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	0	0				

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

A renseigner en fonction des besoins des objectifs du PPAET
objectifs n° GPFEC



SCOTERS
syndicat
mixte

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.PF EC					
Effectif éligible (RSA)	Effectif éligible d'un grade équivalent	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	0	0			
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	0	0			
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	0	0			
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	0	0			
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ET'S D'ENSEIGNEMENT	0	0			
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL	0	0			



SCOTERS
syndicat
mixte

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "N° réf. du dossier", puis cliquer sur "OK" (ni décocher ni cocher d'autres cellules)

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Ambitualité titulature	Ambitualité titulature	Ancienneté acquise au 31/03/2011	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	Chargée de mission : assiste le directeur dans l'ensemble de ses missions+communication	Eligible	6 ans	7 ans moins	